Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	18	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-33

Participation au forfait scolaire 2025-2026 de l'école privée Saint-Louis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis.

Pour l'année 2025/2026, cette participation concerne 13 élèves en maternelle de plus de 3 ans et 15 élèves en cours élémentaire.

Par courrier du 30 septembre 2025, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2025-2027, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

13 x 1 650 € = 21 450 € (dans la limite de la compensation de 21 782 € accordée par l'Etat pour les élèves âgés de 3 à 6 ans)

15 x 570 € = 8 550 €

Total = 30 000 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 février 2026, le Conseil Municipal avait validé le versement d'un acompte à hauteur de 30% de la participation totale, soit 9 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE VERSER le solde de la participation annuelle, soit 21 000 €,

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET * 22420 Côtes d'Armor *

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN